



République
Française

Numéro de l'acte	PM-2026-165
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	3.5.2 Actes d'occupation du domaine public
	Objet : Autorisation d'occupation du domaine public « Travaux génie civil pour la fibre » 26 Avenue du Bourg Du 25 Mai au 27 Juin 2026 Commune déléguée d'Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livres I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande effectuée par la société SADE CGTH demeurant au TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX pour effectuer des travaux de génie civil pour la fibre optique au 26 avenue du Bourg à Hesdin commune de Hesdin-la-Forêt,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit aux droits des travaux, afin de permettre leur bon déroulement au 26 avenue du Bourg à Hesdin commune d'Hesdin-la-forêt.

ARTICLE 2 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

ARTICLE 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Hesdin-La-FORET.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt
- Société SADE CGTH
- Gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt
- Service Technique
- Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76

Fais-le
Le Maire,

Matthieu DEMONCHEAUX

